



**Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate**

À la suite de la demande de 560 000\$ supplémentaires

La MRC de Kamouraska partage sa décision dans le dossier de la piscine

Saint-Pascal, 25 février 2026 - Le 15 janvier dernier, la MRC de Kamouraska a reçu une lettre présentant une proposition de partenariat supplémentaire visant à compléter le montage financier du projet de la réfection de la piscine du CÉGEP. Cette proposition a également été discutée lors d'une rencontre tenue à la MRC, entre nos deux organisations, le 21 janvier.

Plus précisément, le CÉGEP sollicite de nouveau la MRC de Kamouraska afin qu'elle augmente sa contribution au projet en y ajoutant une somme supplémentaire de 560 000 \$, en complément au montant déjà confirmé, soit 1,2 M\$ (1,7 M\$ comprenant les intérêts sur 20 ans). Cette proposition a été présentée au conseil de la MRC le 11 février.

Bien que le conseil de la MRC de Kamouraska reconnaisse l'importance de cette infrastructure pour la région, le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition.

La MRC administre des fonds publics et se doit d'en assurer une gestion exemplaire, rigoureuse et transparente dans l'intérêt collectif. Ces sommes proviennent de transferts gouvernementaux ou de quotes-parts chargés aux municipalités, c'est-à-dire à même la taxation foncière, donc prélevée auprès des citoyens, des commerces et industries. Les municipalités font actuellement face à des pressions importantes en matière d'entretien et de réfection de leurs propres équipements et infrastructures et la MRC est sensible à cette réalité. Cela est d'autant plus vrai que la MRC détient, elle aussi, des équipements et des infrastructures qu'elle se doit d'entretenir et de mettre à niveau.

Ce contexte est d'autant plus exigeant que les récentes compressions budgétaires gouvernementales accentuent la pression financière exercée sur les municipalités et la MRC. D'ailleurs, la MRC reçoit déjà un volume considérable et croissant de demandes de soutien financier; un effet prévisible alors que le gouvernement actuel coupe dans plusieurs programmes.

De cette façon, la MRC se doit de garder une vision à moyen et long terme du développement du territoire afin de maintenir et accroître l'attractivité de la région et assurer une équité entre les projets. Conséquemment, engranger une somme aussi importante dans un seul et même projet, une infrastructure publique appartenant à une institution d'enseignement, de surcroît, ne correspond pas aux orientations de la MRC pour les prochaines années. De plus, cela ne serait pas responsable en regard des autres

MRC de Kamouraska | Édifice Claude-Bécharde | 235, rue Rochette, Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0

demandes de soutien et des obligations gouvernementales que la MRC se doit de rencontrer.

Les revenus éoliens ne constituent pas non plus une solution viable. La MRC de Kamouraska fait partie de l'Alliance de l'énergie de l'Est (AÉE) et, comme les 209 autres communautés qui sont partenaires, elle reçoit des revenus de la production d'énergie éolienne depuis 2017. En vertu d'un règlement adopté par le conseil de la MRC, les municipalités conservent 70 % de ces sommes, et la MRC 30 %.

Au plus, la MRC reçoit 250 000 \$, lesquels doivent être utilisés dans le respect de la Politique d'utilisation adoptée par le conseil, soit pour permettre à la MRC de rencontrer ses compétences obligatoires et facultatives au bénéfice de tout le Kamouraska. Autrement, ces sommes sont affectées à des projets de développement territorial. Il est vrai que le parc éolien Pohénégamook- Picard - Saint-Antonin – Wolastokuk 1 (PPAW1) sera en opération à la fin de la présente année. Ces nouveaux revenus seront également répartis entre les 209 communautés. La somme restante pour la MRC de Kamouraska est estimée être équivalente à celle reçue annuellement depuis la mise en opération des premiers parcs, soit 250 000 \$.

Pour la MRC de Kamouraska et ses municipalités constituantes, l'importance d'assurer une gestion rigoureuse et équilibrée des fonds publics est primordiale. Cette décision est guidée par la volonté de préserver l'intérêt collectif et de soutenir de manière équitable les projets structurants du territoire.

Le conseil de la MRC rappelle que, dans ce dossier, le promoteur demeure le CÉGEP et que les municipalités constituantes de la MRC sont les principaux contributeurs au projet. En effet, ce sont les citoyennes et les citoyens du Kamouraska qui assumeront, par le biais de leur compte de taxes, et ce, sur une période de 20 ans, une partie importante de la réfection de la piscine. Le conseil de la MRC tient d'ailleurs à souligner qu'une part importante des sommes recueillies à ce jour provient des mêmes contribuables, lesquels sont appelés à contribuer à plus d'un titre pour un même projet (citoyens, municipalités, commerces et industries).

Le conseil de la MRC salue la décision récente du CÉGEP de soumettre le projet à un processus d'appel d'offres afin de confirmer les coûts réels et d'apprécier l'ampleur véritable du manque à financer. À la lumière des résultats de cet exercice, le conseil de la MRC demeure ouvert à revoir sa contribution, si cela s'avérait nécessaire, jusqu'à un montant total maximal de 1,76 M\$. Cette ouverture est toutefois conditionnelle à l'obtention d'un prêt sans intérêt, amorti sur 20 ans, consenti par le gouvernement du Québec.

- 30 -

Relations de presse :

Félix Garon

Conseiller aux communications, MRC de Kamouraska

418 492-1660, poste 253/fggaron@mrckamouraska.com

MRC de Kamouraska | Édifice Claude-Bécharde | 235, rue Rochette, Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0

Téléphone : 418 492-1660

Télécopieur : 418 492-2220

accueil@mrckamouraska.com

www.mrckamouraska.com